

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :

Fonction publique

SOUS DOMAINE :

Régime indemnitaire

OBJET :

**Mise à jour du régime
indemnitaire hors
RIFSEEP – Commune**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCATION ET
AFFICHAGE DU CM
EN DATE DU
22/03/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2024/26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme BONHOMME Mireille, M. COMBES Romain, Mme ALVAREZ Nathalie, M. BORSNAK Philippe, Mme MEILLIERE Peggy, M. BOUTET Jean-Marc, Mme LEBORGNE Céline, Mme GROUARD Anne-Marie, M. BERGER Dominique, M. KNECHT Gérard, Mme PEROZENI Denise, M. BEYLACQ Dominique, Mme SIMOES-ROLA Gaëlle, Mme CABES Sarah, Mme REY Céline, M. AUBARD Olivier, M. FOURMOND Yoann, Mme POIRRIER Eve, M. LORENZO Nicolas, M. WATELLIER Eric, Mme SERRES Christelle, M. MAGGIO Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme BENAVIDES Amanda, procuration à M. BERTO David.

M. BARDY Philippe.

Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu la délibération 2028/32 du 29 mai 2018 relative au régime indemnitaire hors RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du comité social territorial qui s'est réuni en date du 18 mars 2024,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune de CUXAC D'AUDE pour l'exercice 2024,

Considérant que les cadres d'emploi de la filière police municipale ne sont pas concernés par le régime indemnitaire de la fonction publique (RIFSEEP),

Considérant que de nouveaux agents de police municipale ont rejoint l'équipe en place,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité AT et l'Indemnité Spéciale de Fonction de la Filière Police Municipale,

Il est proposé au Conseil d'actualiser le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale somme suit :

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) :

Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur maximum
Chef de Police Municipale	495.94 €	8
Brigadier-Chef Principal	495.94 €	8
Gardien Brigadier	469.88 €	4

Les montants de référence annuels servant de base de calcul de l'IAT sont indexés sur l'indice applicable à la Fonction Publique.

Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) :

Grade	Pourcentage maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de Service Principal de 1 ^{ère} classe	30%
Chef de Police	20%
Brigadier Chef-Principal	20%
Gardien-Brigadier	12 %

Les autres modalités prévues par la délibération 2028/32 du 29 mai 2018 restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'actualiser le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale comme ci-dessus.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Gérard KNECHT



Le Maire,

Grégory DELFOUR